

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2022-209

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé en Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213-6-1,

Vu l'arrêté N° GEN-2022-198 du 30 septembre 2022 autorisant l'entreprise Schmitt, ZI La Colombée, 61430 Athis Val de Rouvre installer un engin télescopique au droit du 27 rue du Vieux Château à Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté réalisée le 19 octobre 2022 par l'entreprise Schmitt,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la requête et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

PROLONGATION D'ARRÊTÉ :

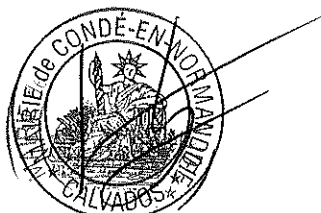
Article 1^{er} - Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N° GEN-2022-198 du 30 septembre 2022 autorisant l'installation d'un engin télescopique au droit du bâtiment sis 27 rue du Vieux Château à Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie afin de stationner un engin télescopique pour y réaliser des travaux de rénovation de cheminée sont prolongées jusqu'au 30 octobre 2022.

Article 2^{ème} – Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 3^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et M. SCHMITT.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 21 octobre 2022

Par délégalion
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
Ville de
CONDE EN NORMANDIE
Commune déléguée de
Condé-sur-Noireau

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2022- 208

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,
CONSIDERANT les travaux d'engazonnement réalisées sur le terrain de football Robert Gossart, situé rue de Vire, Condé-sur-Noireau afin de réparer les surfaces abimées,
CONSIDERANT la nécessité d'exclure toute utilisation du terrain de football afin de permettre la repousse du gazon,
CONSIDERANT que pour permettre la repousse du gazon du terrain de football « Robert Gossart », il est nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football R. Gossart visé à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès de toute personne, sur le terrain de football situé au stade R. Gossart à Condé-sur-Noireau est interdit du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 23 octobre 2022 inclus.

Article 2^{ème} - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Service et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 octobre 2022,

Par délégation,
Pascal Daligault
1^{er} adjoint au maire

